

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_038 - ADMINISTRATION GENERALE LICENCE D'UTILISATION DES DONNÉES CARTOGRAPHIQUES DE MISE À JOUR DU PLAN DE CORPS DE RUE SYMPLIFIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n° DEL2026_041 donnant délégation de pouvoir au Président pour les conventions relatives à l'échange, la mise à disposition, l'utilisation ou l'achat de données numériques avec des organismes publics ou privés,

Vu la convention de cofinancement signée le 27 juin 2025 entre l'EPCI et le SYDESL relative à l'acquisition du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié),

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions du cofinancement entre l'EPCI et le SYDESL pour la réalisation, la mise à disposition et les mises à jour locales du PCRS image ainsi que d'une orthophotographie haute résolution sur le territoire départemental,

Considérant que cette convention prend effet à compter de la notification de l'attribution du financement pour une durée maximale de quatre ans, avec possibilité de prolongation sur demande dûment motivée,

Considérant qu'il convient désormais de formaliser les conditions d'utilisation des données cartographiques relatives aux mises à jour du PCRS par la signature d'une licence d'utilisation,

Considérant que cette licence a notamment pour objet de protéger et de pérenniser les investissements réalisés conjointement par l'EPCI et le SYDESL dans le cadre de la réalisation et des mises à jour du PCRS,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la licence d'utilisation des données cartographiques relatives aux mises à jour du PCRS avec le SYDESL, définissant les conditions d'utilisation des dites données jointe en annexe.

Article 2 : De signer ladite licence.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 18 mai 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais